Nouvelle adresse depuis le 1er juillet 2019 : 9 rue de Téhéran 75008 PARIS

Date de création (RCS)	29 octobre 1968
N° d'immatriculation RCS	303 023 824 RCS Paris
Échéance statutaire	82 ans
N° visa AMF	SCPI n°07-06 du 2 mars 2007
Capital statutaire maximum	12 852 000 €
Type de SCPI	Bureaux
Capital	Fixe

PIERRE GESTION

CHIFFRES-CLÉS NDICATEURS FINANCIERS		31/12/2018	31/12/2019
Capitalisation		118 886 880 €	102 564 000 €
Capital nominal		12 852 000 €	12 852 000 €
Nombre d'associés	Ť	3 035	3 008
Nombre de parts	6	84 000	84 000
Dernier prix acquéreur	€	1 415,32 €	1 221,00 €
Valeur de réalisation	Q	107 462 203,86 €	
Valeur de reconstitution	1	121 368 385,19€	

INDICATEURS IMMOBILIERS

Taux d'occupation financier(TOF)	U	75,88 %	82,24%
Valeur d'expertise des immeubles HD (1)		114 398 000,00 €	
Nombre de baux		71	70
Nombre d'immeubles	&	37	36
Loyers quittancés (Du 01/01/n au)	1	6 410 464,79 €	7100722,71€
Surface totale	m ²	40 734,26	40 574,26

⁽¹⁾ La valeur vénale au 31 décembre 2019 sera publiée dans le document d'information du 1et trimestre 2020 ainsi que sur le site internet de la société de gestion

Chère Associée, Cher Associé,

Votre société de gestion vous rappelle, comme évoqué lors de votre dernière Assemblée Générale que les travaux de restructuration de l'immeuble sis avenue Vellefaux sont en cours de réalisation. Le projet devrait être mené à son terme courant juin 2021. Compte tenu de cette échéance votre SCPI entend redoubler de prudence sur la distribution et limiter cette dernière au résultat de l'année soit 57 euros par part.

Néanmoins, il est bon de souligner que grâce à la relocation de la rue de Milan à Paris en décembre 2018, le taux d'occupation financier a progressé de 8 % par rapport au 31 décembre 2018 pour atteindre 82,24 % au 31 décembre 2019.

En outre, dans le dessein d'accroître la visibilité des SCPI gérées par Foncia Pierre Gestion, Madame Danielle FRANCOIS-BRAZIER a été interviewée par le magazine «le courrier financier» dans le cadre du sommet BFM Patrimoine 2019 qui se tenait au Palais d'Iena à Paris le 4 décembre 2019. A cette occasion, Madame Danielle FRANCOIS-BRAZIER a mis l'accent sur les objectifs et les performances futures.

Dans ce même esprit, Madame Danielle FRANCOIS-BRAZIER a également été interviewée par le magazine TALK TALK MINUTE ; interview au cours de laquelle elle revient sur l'essence et les fondements de votre société de gestion. La vidéo mise en ligne le 15 janvier 2020 est accessible depuis le lien suivant :

https://www.youtube.com/watch?v=mxtldrmxcyM&feature=youtu.be

Assemblée générale annuelle :

Nous informons les porteurs de parts de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER que l'Assemblée Générale se tiendra le Lundi 8 juin 2020 à 11h dans la salle «PEGUY» au 4 rue du Havre - 75009 PARIS.

Nous vous rappelons que tous les associés ont la possibilité d'être convoqués et de voter par voie électronique. Pour bénéficier de la convocation électronique, il vous suffit de nous retourner votre consentement par courrier à l'aide du formulaire « Dématérialisation» disponible sur notre site internet www.pierre-gestion.foncia.com, rubrique «nos SCPI».

Information de votre Société de Gestion :

Foncia Pierre Gestion prend son indépendance du groupe Foncia et accélère sa stratégie de croissance avec le soutien du fond de capital-développement Blackfin Capital Partners (Blackin) voir communiqué de presse joint.

Je reste ainsi que toute l'équipe de Foncia Pierre Gestion mobilisée sur la pérenité de nos résultats futurs

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition au 01.55.52.53.16

Danielle FRANCOIS-BRAZIER Directeur Général

NOUS CONTACTER
Service Associés

Tel.: 01.55.52.53.16

101..01.33.32.33.10

E-mail: scpi@foncia.fr

Site internet : pierre-gestion.foncia.com

Siège social :

9, rue de téhéran 75008 PARIS

Service Commercial Tel.: 01.42.68.25.98

Marché des parts (Mouvements trimestriels)
 Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

	Date			Prix acquéreur	Ordres non exécutés (nbre de parts)	
	de Confrontation		(frais inclus*)	A la vente	A l'achat	
	19/07/19	72	1 102,00 €	1 210,00 €	719	0
FIXE	30/08/19	333	1 102,00 €	1 210,00 €	363	122
正	20/09/19	76	1 112,00 €	1 221,00 €	329	121
	21/10/19	254	1 102,00 €	1 210,00 €	345	0
	20/11/19	168	1 102,00 €	1 210,00 €	291	0
	20/12/19	173	1 112,00 €	1 221,00 €	258	112

^{*} Prix d'exécution + droits d'enregistrement de 5 % + commission de cession de 4 % HT (à majorer du taux de TVA en vigueur).
** Prix de part moyen de la période, pondéré par le nombre de parts acquises ou cédées au cours des échanges successifs.

Distribution des revenus de l'année 2019 (En € par part en pleine jouissance)

Acompte 1er trimestre (versé le 25/04/2019)	13,95 €
Acompte 2 ^{ème} trimestre (versé le 25/07/2019)	13,95 €
Acompte 3 ^{ème} trimestre (versé le 25/10/2019)	13,95 €
Acompte 4 ^{ème} trimestre (versé le 31/01/2020)	15,15 €

Distribution et performance des années 2018-2019

(En € par part en pleine jouissance)	2018	2019
Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	57,00€	57,00€
Prix de part acquéreur moyen pondéré	1 426,91 €	1 211,13 €
Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)	4,00 %	4,71 %
Prix de part acquéreur moyen sur l'année N-1	1 428,00 €	1 426,91 €
Prix de part acquéreur moyen sur l'année N	1 426,91 €	1 211,13 €
Variation du prix moyen acquéreur de la part	- 0,08 %	- 15,12 %

TDVM (Taux de Distribution sur Valeur de Marché): c'est le rapport entre le dividende versé au titre de l'année n (en pleine jouissance) et le prix moyen de la part au titre de l'année n (vous trouverez l'intégralité du lexique dans notre rapport annuel).

Performances financières - Taux de Rendement Interne (TRI) au 31/12/2019

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la $valeur\ de\ retrait\ au\ 31\ décembre\ de\ la\ dernière\ année;\ Le\ TRI\ intègre\ également\ les\ revenus\ distribués\ avant\ imposition\ sur\ la\ période\ considérée.$

TRI	TRI	TRI	TRI
5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
1,76 %	10,00 %	12,05 %	11,76 %

Acquisitions du semestre

Туре	Mode de détention	Localisation	Surface	Prix d'acquisition acte en mains	Rentabilité acte en mains
		Aucune Acquisition sur ce semestre			
		Total des acquisitions :			

Cessions du semestre

Туре	Localisation	Surface	Prix de cession
	Aucune Cession sur ce semestre		

L'activité locative du semestre

Principales relocations

	Localisation	Surface relouée
Bureaux	8 rue de la Ferme à BOULOGNE BILLANCOURT	312 m ²
Bureaux	13 rue de Lourdes à TOULOUSE	121 m²

Activité locative





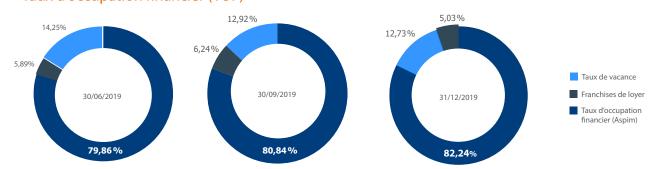
Principales libérations

Localisation		Surface libérée
Bureaux	15/19 rue Edouard Delesalle à LILLE	640 m ²



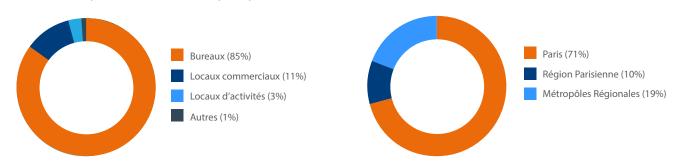


Taux d'occupation financier (TOF)



Le taux d'occupation au 31 décembre 2019 tient compte de la libération par la Préfecture de Police d'une partie de l'actif situé avenue Claude Vellefaux à Paris. La société de gestion a d'ores et déjà bien avancé sur le projet de réhabilitation de cet actif réalisé avec un locataire identifié.

♠ Répartition du patrimoine au 31/12/2019 (Par référence à la valeur d'expertise au 31/12/2018 ou, à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais)



FISCALITÉ

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

REVENUS FONCIERS

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou éqaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

REVENUS FINANCIERS

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précèdent le paiement de ces revenus, est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

Attention pour l'année fiscale 2021 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site pierre-gestion.foncia.com, devra nous être retournée avant le 30 novembre 2020.

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 17,20 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents. Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

ASSOCIES NON-RESIDENTS

Il est demandé aux associés de communiquer sans délai à la société de gestion tout changement en ce qui concerne leur qualité de résident ou de non-résident. L'attention des associés non-résident est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre connaissance de l'éventuel traitement fiscal local induit de par leur lieu de résidence fiscale et leur situation personnelle. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque associé et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

REVENUS ETRANGERS

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers perçus à l'étranger sont imposés dans le pays du lieu de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou de crédit d'imposition. FONCIA PIERRE GESTION est collectrice de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

DÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Conformément à la loi de finance pour 2018, n° 2017-1837, adoptée le 30 décembre 2017 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre suivant; l'impôt sur la fortune (ISF) est supprimé. Est créé un nouvel impôt, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui s'applique à l'ensemble des biens et droits immobiliers. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de ce nouvel impôt.

Valeur IFI résident au 31 décembre 2018 : 1 279.08 €

Valeur IFI non résident au 31 décembre 2018 : 1 279.08 €

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ SECONDAIRE

Conditions valables par application de l'article L. 214-93 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers. Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividendes à compter du 1er jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividendes afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « proratatemporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées. La Société ne garantit pas la revente des parts.

CONFRONTATION ET PRIX D'EXÉCUTION

La société de gestion procède le 20 de chaque mois à 12 heures ou le premier jour ouvrable suivant, excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, où la société de gestion procède le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 h, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre. Nous vous informons que la confrontation du mois d'août a lieu le dernier jour ouvré à 12 heures. Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation. Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables sur notre site internet : pierre-gestion.foncia.com. Pendant cette même période, la société de gestion veille à ce que les investisseurs puissent souscrire des parts dans le cadre de l'augmentation de capital ou acquérir des parts sur le marché organisé des parts, à des conditions financières proches en tenant compte des frais d'acquisition sur le marché organisé et de l'incidence du différé de jouissance des parts émises.

CESSION DE PARTS

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un ordre de vente précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre. L'ordre doit être accompagné de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie du bulletin de souscription

ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte. Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte. La durée de validité du présent ordre arrivera à échéance soit par l'exécution totale de celui-ci soit au terme d'une période de douze mois suivant son enregistrement. Si celui-ci n'est pas exécuté en totalité au terme de cette période, vous avez la faculté de proroger sa durée de validité pour une durée maximale de douze mois, à compter de la date de la première échéance. Cette prorogation doit nous être parvenue au plus tard la veille de la date d'échéance de votre ordre de vente (cf. : article 422-205 du RG AMF).

ACQUISITION DE PARTS

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un ordre d'achat précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre. L'ordre doit être accompagné du règlement ainsi que du document « questionnaire de connaissance client et déclaration de provenance de fonds ». L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1er janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 4 % HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) sur la valeur de marché. Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable. Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient recus au plus tard la veille de la confrontation.

CESSION DE PARTS SANS INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

CESSION DE GRÉ À GRÉ

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1m janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 60 Euros HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de «déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte» enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » s'îl va lieu.

TRANSFERTS DE PARTS

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 60 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

Foncia Pierre Gestion (depuis le 1^{er} juillet 2019) 9 rue de Téhéran 75008 Paris Tél: 01.55.52.53.16

Agrément AMF n° GP-14000024 en date du 11 juillet 2014



VOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

CONTACTS

Les associés peuvent consulter le site internet de la Société de Gestion (http://pierre-gestion.foncia.com) ou appeler le 01.55.52.53.16 (Service Associés de Foncia Pierre Gestion).

Responsable information : Madame Monica DA COSTA

DOCUMENTATION

Les statuts, la note d'information, le rapport annuel et bulletin d'information sont disponibles sur http://pierre-gestion.foncia.com

BULLETIN SEMESTRIEL D'INFORMATION N°19.4 — SCPI LE PATRIMOINE FONCIER 2^{EME} SEMESTRE 2019